

Déclaration de conformité pour les produits et articles en contact avec des denrées alimentaires

Cette déclaration est émise pour le film GP1226AF PET. Ce film est composé d'un film PET (polyéthylène téréphtalate) de 26 μ d'épaisseur. (25 μ + vernis thermoscellant)

Ce produit est conforme aux exigences des réglementations suivantes telles qu'amendées :

- (EU) 10/2011
- (EU) 1935/2004
- (EU) 2023/2006

Spécification sur l'utilisation du film

Type (s) de denrées alimentaires destinées à être mises en contact : tous types de nourriture.

Durée et température du traitement et stockage en contact avec les aliments : 2 heures jusqu'à 220°C. Tout stockage de longue durée a température ambiante ou en-dessous.

Rapport surface / volume le plus élevé pour lequel la conformité a été vérifiée : 6dm² / kg d'aliment.

Si vous considérez que votre application s'écarte des conditions mises en évidence ci-dessus, vous êtes responsable de la réalisation des tests appropriés.

Substances soumises à restriction

| SUBSTANCES | N° CAS | Limite de migration spécifique [mg/kg] | Conditions de test | | Résultat |
|---------------------------------------|-----------|--|--------------------|-------------------|-------------|
| Acide téréphtalique | 100-21-0 | SML(T)=7,5 | Ethanol 95% | 8 heures à reflux | <7.5 mg/kg |
| Acide isophtalique | 121-91-5 | SML(T)=5 | Ethanol 95% | 8 heures à reflux | <5 mg/kg |
| Trioxycide d'antimoine (en antimoine) | 1309-64-4 | 0,04 (40 ppb) | Acide acétique 3% | 8 heures à reflux | <0,04 mg/kg |
| Éthylène glycol / diéthylène glycol | 107-21-1 | SML(T)=30 | Ethanol 95% | 8 heures à reflux | <30 mg/kg |

Ce film contient un certain nombre de substances propriétaires/brevetées qui peuvent être divulguées à un laboratoire d'essais tiers indépendant pour la réalisation des essais nécessaires, sous réserve des obligations de confidentialité. Sur la base des calculs du pire des cas, nous pouvons confirmer que toutes les substances brevetées sont calculées pour migrer à des concentrations inférieures à 10% de la limite de migration spécifique respective et sont donc considérées comme conformes dans tous les simulants alimentaires répertoriés dans le règlement (UE) n° 10/2011.

Migration globale

Les tests de migration globale suivants ont été effectués sur des échantillons représentatifs :

| | Simulant | Conditions | Résultat |
|-------------|--------------------|-------------------|------------------------|
| Simulant A | 10 % ethanol | 4 heures à reflux | <10 mg/dm ² |
| Simulant B | 3 % acide acétique | 4 heures à reflux | <10 mg/dm ² |
| Simulant D2 | Huile végétale | 2 heures à 175°C | <10 mg/dm ² |

Additifs à double fonctionnalité :

Basée sur les dispositions de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) n°10/2011, ce film contient des additifs qui sont également des additifs alimentaires et des arômes (« additifs à double usage ») identifiés comme substances propriétaires. Celles-ci sont présentes à moins de 10% des limites minimales autorisées dans les denrées alimentaires dans le règlement (UE) n°1333/2008 et la teneur totale masse/masse calculée est inférieure à 10% de toute LMS.

Informations supplémentaires

| | |
|--|-----|
| Pourcentage de matériaux recyclés dans le produit | 0% |
| Présence d'une barrière fonctionnelle Le matériel ou l'article est conforme avec les exigences des articles 13(2), (3) et (4) ou Article 14(2) et (3) de la réglementation européenne 10/2011 | NON |

Informations importantes : Cette évaluation a été réalisée sur un échantillon de produit standard fabriqué dans des conditions de production standard. Des conditions d'utilisation spécifiques/une utilisation en combinaison avec d'autres matériaux peuvent modifier les données de migration et conduire à des résultats différents sur le matériau d'emballage final. Nous ne pouvons pas prévoir de tels changements, par conséquent, merci de noter qu'il incombe à l'utilisateur final des articles finis en contact avec les aliments de s'assurer que ces articles, dans les conditions réelles d'utilisation, répondent aux exigences réglementaires.

Cette déclaration est fournie uniquement pour votre entreprise. Elle est valable pour le matériel désigné ci-dessus et fourni par GEPACK EUROPE sans autre modification et remplace les précédentes déclarations de conformité.